



D.2024.04.03.2.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

2 – ELECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS

2.2 – Instauration d'une commission ad hoc (CAH) à caractère permanent.

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

L'intervention d'une commission n'est pas prescrite par les textes en deçà des seuils de passation des procédures formalisées. Néanmoins, compte tenu du montant de certains marchés passés selon la procédure adaptée, il a instauré par délibération n° D.2020.08.26.3.2 en date du 26 août 2020 la consultation d'une commission ad hoc dès 90.000 Euros HT.

Cette commission ad hoc est saisie pour donner un avis sur le choix du titulaire des marchés publics passés selon la procédure adaptée dont la valeur estimée prise individuellement est supérieure à 90.000 Euros HT et sur tout projet d'avenant à ces marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

La commission ad hoc permanente, outre le Président du syndicat mixte ou son représentant, se compose des membres élus titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Pourront également participer à la commission ad hoc :

- lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission ad hoc, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents du syndicat mixte désignés par le Président de la commission ad hoc, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Compte tenu du renouvellement de la Commission d'appel d'offres par délibération n° 2024.04.03.2.1, il convient d'acter que les nouveaux membres siégeront en tant que membres titulaires et suppléants de la commission ad hoc.

Cette commission a un caractère permanent pour toute la durée de la mandature et sera réunie périodiquement en fonction des besoins. Le syndicat mixte pourra toutefois décider de l'intervention d'une commission ad hoc spécifique. Dès lors, le syndicat mixte aura le choix de recourir, soit à la commission ad hoc permanente, soit à une commission ad hoc spécifiquement désignée par le comité syndical pour une opération concernée.

Les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission ad hoc restent celles précisées dans le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : PREND acte du renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres et de la nouvelle composition par voie de conséquence de la commission ad hoc pour les marchés passés selon une procédure adaptée selon le périmètre définit supra.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES